

Office fédéral de l'agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Berne

Adresse électronique :
schriftgutverwaltung@blw.admin.ch

Berne, le 26 juin 2013

Dispositions d'exécution relatives à la politique agricole 2014-2017 : audition

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur le train d'ordonnances relatif à la Politique agricole 2014-2017. Dans le cadre des délibérations sur la politique agricole 2014-2017, les Chambres fédérales ont approuvé le 22 mars 2013 une révision partielle de la loi sur l'agriculture (LAgr). La mise en œuvre de la politique agricole 2014-2017 exige ainsi la modification de 16 ordonnances agricoles.

En juin 2011, l'USS avait soutenu les grands axes de développement proposé par le Conseil fédéral concernant l'orientation de la politique agricole 2014-2017. Élément central de celle-ci, le développement du système de paiements directs. Dans ce nouveau système, les instruments non liés à un objectif spécifique sont remplacés par des instruments ciblés. Ce système doit favoriser la transparence puisque les paiements directs sont de plus en plus liés à des objectifs clairement définis. La « politique de l'arrosoir » qui avait, en partie, prévalu dans le secteur agricole tendra à disparaître. Dans le nouveau système, il sera ainsi possible de mieux atteindre les objectifs sans forcément augmenter les moyens financiers. Le projet de politique agricole proposé par le Conseil fédéral visait également à développer une production de qualité tout au long de la chaîne de valeur ajoutée, plus optimale au plan écologique et plus respectueuse de l'environnement.

À quelques adaptations près, le Parlement a approuvé le projet de politique agricole proposé par le Conseil fédéral et, en particulier, le développement du système de paiements directs. Le Parlement a en outre voté en faveur de la prolongation du moratoire sur les OGM jusqu'à fin 2017. Observons que le Parlement n'a pas trop débordé sur le budget prévu par le Conseil fédéral puisque le premier nommé a accordé un soutien de 13,83 milliards de francs à l'agriculture pour la période 2014 à 2017, soit 160 millions de plus que ce qui était demandé par le second nommé.

Si l'USS ne s'oppose pas aux grandes orientations prises par la politique agricole suisse – notamment le développement d'un système de paiements directs et une stratégie basée sur la qualité –, elle demande néanmoins que la politique de subventionnement de la Confédération soit impérativement et obligatoirement liée à l'amélioration des conditions de travail dans la branche agricole. Ainsi, à une production et une consommation plus écologiques et plus durables doit lo-

giquement s'adjoindre un volet favorisant de meilleures conditions de travail pour les travailleurs et travailleuses de la branche. Les conditions de travail dans l'agriculture demeurent – et c'est peu dire ! – des plus précaires dans un pays, au surplus, marqué par de très fortes disparités cantonales ! En Suisse, les salariés agricoles peuvent ainsi travailler jusqu'à 66 heures hebdomadaires pour des salaires minimums qui oscillent entre 3170 et 3300 francs. Rappelons, pourtant, que les subventions qui seront allouées par la Confédération sur la période 2014-2017 approchent les 14 milliards de francs ! La somme est considérable ! Par conséquent, l'USS souhaite qu'une convention collective de travail règle, à moyen terme, les conditions de travail dans la branche. Dans l'immédiat, elle demande que :

- dans un premier temps, des contrats-types cantonaux soient urgemment édictés afin d'offrir des conditions de travail mais, également et surtout, un salaire minimum dignes de ce nom ;
- dans un second temps, le Conseil fédéral édicte un contrat-type fédéral contraignant. Ce dernier visera à harmoniser – par le haut – les conditions de travail et les salaires minimums en Suisse.

Enfin, pour l'USS, il est fondamentalement anormal que le secteur ne soit toujours pas soumis à la Loi sur le travail. Il faut absolument y remédier. L'USS demande également que la Suisse ratifie sans tarder la Convention n°129 de l'OIT – elle date de 1969 ! – qui exige que l'agriculture soit soumise à l'inspection du travail.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération nos remarques ci-dessus, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner

Président



José Corpataux

Secrétaire central